

**Lettre de Monsieur Edward KRUK, Professeur agrégé en Travail Social à l'Université de la Colombie-Britannique, spécialisé dans la politique de l'enfance et de la famille à Madame la Ministre des Familles, 9 avril 2017 :**

**Le malentendu professionnel à propos de l'aliénation parentale :  
Le besoin urgent de réforme du droit dans l'intérêt supérieur de l'enfant  
et des familles.**

**Edward Kruk, MSW, Ph.D.,  
de l'Université de Colombie-Britannique**

**Introduction**

Jusqu'à ce que les professionnels atteignent enfin une compréhension approfondie de la dynamique réelle relative à l'aliénation parentale, les cas d'aliénation sévère continueront à ne pas être pris en compte et les plaidoyers déchirants des parents demandant de l'aide au nom de leurs enfants seront ignorés. Tant que les décideurs et les législateurs ne feront pas l'effort concerté pour réformer le droit de la famille dans le sens de la réelle coparentalité (parentalité partagée) en tant que fondement, l'aliénation parentale continuera à prospérer et les intérêts de l'enfant et des familles ne seront pas pris en compte.

Dans mes travaux de recherche et d'écriture relatifs à l'aliénation parentale, j'ai noté que le désaveu de responsabilité à propos du rejet par leurs enfants vis-à-vis de l'autre parent continue de trouver le soutien parmi les défenseurs qui affirment que la notion d'aliénation parentale injustifiée est dangereuse pour les enfants. Ils soutiennent que le concept de l'aliénation parentale n'est guère qu'une stratégie juridique utilisée par les parents abusifs pour détourner la faute et la haine de leurs enfants et affirment que les enfants qui rejettent les parents ont toujours des raisons valables et que tous les «parents détestés» sont eux-mêmes responsables de leur sort.

Comme les éminents chercheurs (scientifiques) tels que Richard Warshak, Amy Baker, William Bernet, Linda Gottlieb, Craig Childress et d'autres, l'ont démontré, il s'agit bel et bien d'un argument erroné qui a entraîné un « effet de spectateur » répandu chez des professionnels de la santé mentale et juridique en ce qui concerne les victimes de l'aliénation. Cette indifférence envers la souffrance profonde des enfants et des parents aliénés a des conséquences dévastatrices.

Gottlieb (En 2012) creuse un peu plus profondément le phénomène, celui de la tendance des professionnels à confondre l'aliénation avec des raisons justifiées d'éloignement.

La principale raison de cette tendance, écrit-elle, est que les cas d'aliénation parentale sont contre-intuitifs, et même les praticiens expérimentés et les législateurs interprètent naturellement de façon erronée la dynamique familiale dans ces situations.

Ce malentendu conduit à un certain nombre d'erreurs cognitives qui, à leur tour, entraînent des erreurs dans la prise de décision professionnelle et de la réforme des politiques socio-juridiques. Par conséquent, de nombreux professionnels reprochent au parent ciblé d'avoir contribué à son rejet et le parent aliénant est largement absous. Nous avons tendance à accorder le bénéfice du doute au parent qui a la garde légale de l'enfant. Cela est particulièrement vrai dans les cas où une mère est le parent aliénant; Jennifer Harman et ses collègues (En 2016) ont identifié un genre de partialité concernant la perception de l'aliénation: les comportements aliénants parentaux ne sont pas considérés comme négatifs lorsque les mères les présentent, ce qui n'est pas le cas des pères. Ainsi, jusqu'à ce que les professionnels atteignent enfin une compréhension approfondie de la dynamique réelle de

l'aliénation parentale, les cas d'aliénation sévère continueront de prospérer et les plaidoyers déchirants des parents cherchant de l'aide continueront à être ignorés.

Ainsi, la majorité des professionnels de la santé mentale et juridique croient que si un enfant a rejeté un parent, le parent doit avoir fait quelque chose qui le justifie. Ils ont de la difficulté à croire qu'un enfant s'harmonise avec un parent abusif et aliénant. Ils confondent également l'entêtement pathologique avec des relations saines. Pour l'observateur naïf, la proximité et l'accrochage caractéristique des relations parent-enfant entrelacées (NDLR : liens proches entre l'aliénant et l'enfant) semblent alors normales, même en bonne santé. Mais elles sont loin d'être saines. En raison de cette relation dysfonctionnelle, les enfants aliénés perdent leur individualité, suppriment leurs sentiments naturels d'amour et de besoin envers le parent ciblé (NDLR, le parent aliéné) et sont manipulés pour apporter leur soutien au parent aliénant. C'est extrêmement dangereux et préjudiciable pour l'enfant.

### **Les effets de l'aliénation parentale**

Le "phénomène des spectateurs" est particulièrement tragique et alarmant, car l'aliénation parentale est l'une des formes de violence psychologique les plus graves, mais largement non reconnues, envers les enfants, et affecte un nombre beaucoup plus élevé de Nord-Américains que prévu.

Le comportement des parents aliénants constitue un abus psychologique lorsqu'ils manipulent et influencent les enfants pour qu'ils se privent de l'amour, de l'entraide et de la participation à la vie avec l'autre parent. Les stratégies spécifiques des parents aliénants incluent le dénigrement à l'égard de l'autre parent, limitant le contact avec cet autre parent, effaçant l'autre parent de la vie et de l'esprit de l'enfant (interdisant la discussion et les images se rapportant à l'autre parent), obligeant l'enfant à rejeter l'autre parent, donnant ainsi l'impression que l'autre parent est dangereux, obligeant l'enfant à choisir entre les parents au moyen de menaces, du retrait de l'affection la réduction et la limitation des contacts avec la famille élargie du parent ciblé (parent aliéné).

Pour l'enfant, l'aliénation parentale est une condition mentale grave, fondée sur une fausse croyance telle que le parent aliéné est donc un parent dangereux et indigne qui a même volontairement brisé le contact et qui manque d'amour pour son enfant. Pourtant, les enfants ont un désir inné d'aimer et d'être aimés par leurs deux parents.

Les effets graves de l'aliénation parentale sur les enfants sont maintenant bien documentés ; la faible estime de soi et la haine de soi, la dépression et la toxicomanie ainsi que d'autres formes de dépendance, les automutilations, sont répandus. La haine de soi est particulièrement troublante chez les enfants touchés, car les enfants intègrent la haine visée par le parent aliéné, ils sont amenés à croire que le parent aliéné ne les aimait pas ou ne voulaient pas d'eux et éprouvent une forte culpabilité liée à la trahison faite envers le parent aliéné. Ces enfants présentent des troubles psychosociaux en raison de l'exposition à l'aliénation parentale. Ces perturbations comprennent un développement socio-émotionnel perturbé, le manque de confiance dans les relations, l'anxiété, les difficultés à contrôler leurs impulsions, leur isolement social et leur faible autosuffisance. Tous ces effets sont enracinés: le sentiment de ne pas être aimés par l'un de leurs parents et de la séparation de ce parent, tout en étant privés de la possibilité de pleurer la perte de ce parent, ou même de parler au sujet de ce parent (Lorandos et al, 2013; Baker & Sauber, 2012; Bernet, 2010; Gottlieb, 2012; Warshak, 2015; Kruk, 2011).

**L'aliénation parentale est une manifestation extrême de deux troubles identifiés dans le DSM-V : «Problème relationnel parent-enfant» et «Enfant affecté par la détresse des parents».**

**Bien que le DSM-V n'ait pas de diagnostic spécifique de l'«aliénation parentale», le DSM- V comprend, sous la rubrique «*Problèmes relationnels*» et sous le sous-titre «*Problèmes liés à l'éducation familiale*», deux catégories de diagnostic décrivant les enfants qui sont irrégulièrement aliénés d'un parent. Le premier est le «*Problème relationnel parent-enfant*», qui se lit comme tel: «*Typiquement, le problème relationnel parent-enfant est associé à un dysfonctionnement au sein des domaines comportementaux, cognitifs ou affectifs*». Des exemples de dérèglements du fonctionnement cognitif comprennent le domaine de la relation de l'enfant aliéné avec le parent rejeté: «*attributions négatives des intentions de l'autre, de l'hostilité ou du phénomène de bouc émissaire de l'autre (frustration) et des sentiments d'éloignement injustifiés*».**

**La deuxième catégorie descriptive dans le DSM-V à propos des enfants aliénés est « *L'enfant affecté par la détresse des parents*». Cette catégorie est utilisée "lorsque l'attention clinique est axée sur les effets négatifs de la discorde des parents (p. Ex., niveaux élevés de conflit, détresse ou dénigrement) sur un enfant de la famille". Descriptions des problèmes cognitifs, émotionnels et comportementaux des enfants qui rejettent déraisonnablement un parent suite au dénigrement de ce parent par l'autre parent, s'inscrivent clairement dans cette catégorie. L'acceptation générale de la notion de rejet déraisonnable d'un parent comme indiqué dans la recherche empirique et le DSM-V rend difficile pour les professionnels de maintenir la crédibilité tout en refusant l'existence de l'aliénation parentale.**

Une grande partie du problème de l'aliénation parentale réside du fait de l'inaction professionnelle face à de nombreuses preuves, à grande échelle, relatives aux dommages sérieux de l'aliénation parentale touchant les enfants et les parents. La question repose sur l'indifférence des professionnels de la santé mentale et du juridique qui semblent ignorer les recherches existantes, qui nient l'existence de l'aliénation parentale et contribuent aux dommages subis par les enfants et les parents compte tenu de leur inaction.

L'incompétence professionnelle à la fois dans l'évaluation et le traitement de l'aliénation parentale est un problème grave, car de nombreux praticiens de la santé mentale manquent de connaissances et de compétences pour travailler avec cette population (Lorandos et al, 2013; Baker & Sauber, 2012).

### **Pourquoi cette indifférence professionnelle face à l'aliénation parentale?**

Comment les professionnels, les décideurs et les législateurs, expérimentés en matière de santé mentale et juridique se trompent-ils dans ces cas-là et qu'ils ne sont pas meilleurs pour évaluer l'aliénation parentale que les profanes? Tout d'abord, les professionnels qui sont chargés d'effectuer des évaluations sur les affaires de garde des enfants ou de représenter un enfant au Tribunal manquent de formation et de compétences dans le domaine de l'aliénation.

L'aliénation parentale est un domaine hautement spécialisé de la pratique professionnelle, une sous-spécialité dans le domaine de la thérapie familiale nécessitant des connaissances et des compétences spéciales. La plupart des professionnels de la santé mentale et juridique travaillant avec des enfants et des familles en pleine procédure de séparation et de divorce ont reçu peu ou pas de formation spécialisée dans ces domaines.

Selon Gottlieb (En 2012), les professionnels de la santé mentale et juridique qui manquent de compétences à propos de l'aliénation sont victimes d'erreurs cognitives et se comportent avec partialité, ce qui les amène à conclure que le parent aliénant est compétent et que le parent

ciblé (parent aliéné) ne l'est pas - Et en fait c'est le contraire. Par exemple, le parent ciblé (aliéné) présentera des symptômes d'anxiété, de dépression et de peur, menant de nombreux professionnels à diagnostiquer chez eux un trouble de la personnalité. Ce qu'ils ne comprennent pas, c'est que ces symptômes sont visibles et se maintiennent à cause de l'aliénation subie, un exemple d'erreur d'attribution fondamentale.

De même, il est courant pour les professionnels de conclure que la colère des parents ciblés (aliénés) est le résultat d'une défaillance de caractère au lieu d'être le résultat du traumatisme causé par l'aliénation. Ayant été maltraités par l'autre parent et l'enfant, leurs plaidoyers sont donc ignorés par les professionnels de la santé mentale et des systèmes juridiques qui ont été cooptés par le parent aliénant, faussement accusés d'avoir même abusé de leur enfant, et souvent détruits au niveau de leurs ressources financières ou poussés vers la faillite. Et pourtant, même les parents les plus émotionnellement stables seraient aussi anxieux et en colère face à de telles attaques.

Une autre erreur commune, souligne Gottlieb, c'est l'échec des professionnels à considérer adéquatement la situation de référence. Si le principal problème est l'aliénation, alors, par définition, le comportement du parent ciblé (parent aliéné) est généralement acceptable et il n'y a aucune preuve d'abus ou de négligence. Son fonctionnement était adéquat et la relation avec l'enfant était bonne ou normale. Pourtant, certains professionnels ignorent ces éléments cruciaux de l'histoire de la famille, mettant trop l'accent sur leurs observations personnelles et trop peu l'accent sur les relations parent-enfant avant la séparation.

Compte tenu de l'immense responsabilité des professionnels qui interviennent dans la vie des enfants, il nous incombe d'employer le plus haut niveau de conduite professionnelle et d'éthique. Cela signifie que vous choisissez uniquement des professionnels qui disposent d'un savoir-faire et d'une compétence suffisants pour gérer ces cas. Nous avons besoin de plus d'éducation et de compétences en matière d'évaluation de l'aliénation parentale.

Plus important encore, il est essentiel d'établir une parentalité partagée (coparentalité) comme fondement des lois de la famille lorsque les parents se trouvent en conflit avant de chercher qui aura la garde principale des enfants après le divorce. En ce qui concerne l'aliénation parentale : "Par leurs actions vous les connaîtrez."). Dans la mesure où les parents sont empêtrés et parentifient l'enfant (NDLR : Processus d'inversion de rôle par lequel un enfant est obligé d'agir en tant que parent vis-à-vis de son propre parent), où ils dénigrent l'autre parent de l'enfant, ou découragent une relation, ils se livrent donc à des comportements aliénants. Ce n'est que par des actions et pas par des mots que nous pouvons faire une évaluation appropriée.

Contrairement au déni de l'aliénation parentale parmi de nombreux professionnels, c'est le point de vue de leurs compétences dans le domaine qui compte. La prévalence du déni de l'aliénation parentale a donc poussé la mise en place d'enquêtes sur les questions permettant de savoir si les enfants peuvent rejeter un parent dont le comportement ne justifie pas un tel rejet et si le rejet peut être dû en partie par l'influence du parent favori (Soit le parent aliénant). Un sondage mené lors de la conférence annuelle de l'Association de la Famille et de la Conciliation auprès des Tribunaux (En 2014) a révélé un accord à 98% s'appuyant sur le principe effectif de base de l'aliénation parentale: "les enfants peuvent être manipulés par un parent afin de rejeter l'autre parent alors qu'il ne mérite pas d'être rejeté."

### **La voie à suivre.**

Compte tenu de la prévalence et des effets profonds découlant de l'aliénation parentale, l'ignorance et le manque d'action sont totalement inacceptables. Compte tenu de l'état actuel de la recherche et du consensus parmi ceux qui ont étudié l'aliénation parentale, il est urgent de réformer la loi pour résoudre le problème. Les professionnels de la santé mentale, les

décideurs et les législateurs doivent donc être tenus comme responsables, à la fois pour leur déni et leur inaction. Il incombe à ces groupes professionnels d'aider les parents à s'acquitter de leurs responsabilités parentales envers les besoins de leurs enfants. Le non-respect du besoin primaire des enfants à recevoir l'amour et les soins de leurs deux parents après la séparation parentale nécessite une approche proactive de la part de professionnels qualifiés et compétents travaillant avec cette population.

En ce qui concerne l'aliénation parentale, le système est bel et bien le problème ; c'est-à-dire que les racines de l'aliénation se situent principalement dans le caractère contradictoire de la détermination légale des parents après le divorce. Les parents sont conditionnés afin de lutter de tous leurs efforts pour gagner la résidence principale de l'enfant ou la garde de l'enfant, et le système récompense les personnes qualifiées au sein de ces combats contradictoires. Les parents gagnent souvent leur cause en dénigrant l'autre parent en tant que parent, en s'engageant de fait dans un comportement aliénant et le comportement aliénant est ainsi encouragé.

Une fois qu'ils ont obtenu une ordonnance du tribunal, les parents gardiens (ayant acquis la résidence de l'enfant) se trouvent alors en mesure d'exercer leur revanche en toute impunité, confiant que les parents non-résidents (n'ayant pas la garde) ont peu ou pas de droits. Le dicton : "le pouvoir corrompt et le pouvoir absolu corrompt complètement" est bel et bien vrai lorsque la garde ou la résidence principale de l'enfant a été gagnée. Ainsi, je dirais que l'élimination d'un parent de la vie de son enfant, alors que ce parent est pourtant apte et aimant au même titre que l'autre, est en soi une forme d'aliénation parentale, car les enfants sont dépouillés des soins, de la routine et de la vie régulière de la part du parent écarté, ainsi que des autres membres de la famille élargie.

En revanche, la coparentalité (la parentalité partagée/ la résidence alternée) réduit le risque et l'incidence de l'aliénation parentale, car les enfants continuent à entretenir des "rapports de routine" (de vie régulière) significatifs avec leurs deux parents et sont donc moins sensibles à l'influence toxique d'un parent aliénant. Dans le même temps, la coparentalité exercée par les parents n'est donc pas menacée par la perte potentielle de leur relation avec leurs enfants et chaque parent est ainsi moins susceptible de dénigrer l'autre parent dans le but de renforcer son sentiment d'identité parentale et d'obtenir un jugement de résidence principale (ou de garde). Il appartient donc aux professionnels de la santé mentale, aux décideurs et aux législateurs de plaider en faveur de la coparentalité (la parentalité partagée / la résidence alternée) dans l'intérêt des enfants et des familles avec lesquels ils travaillent.

## **Références**

Baker, A. & Sauber, R. (2012). *Working with Alienated Children and Families: A Clinical Guidebook*. New York: Routledge.

Bernet, W. (2010). *Parental Alienation, DSM-V, and ICD-11*. Springfield: Charles C. Thomas.

Harman, J. & Biringen, Z. (In Press). Prevalence of Parental Alienation Drawn from a Representative Poll, *Children and Youth Services Review*.

Harman, J. J., Biringen, Z., Ratajack, E. M., Outland, P. L., & Kraus, A. (2016). Parents Behaving Badly: Gender Biases in the Perception of Parental Alienating Behaviors. *Journal of Family Psychology*.

Gottlieb, L.J. (2012). *The Parental Alienation Syndrome: A family therapy and collaborative system approach to amelioration*, Springfield, IL: Charles C Thomas Publishers.

Kruk, E. (2011). *Divorced Fathers: Children's Needs and Parental Responsibilities*, Halifax: Fernwood Publishing.

Lorandos, D. et al. (2013). *Parental Alienation: The Handbook for Mental Health and Legal Professionals*. Springfield: Charles C. Thomas.

Warshak, R. (2015). Ten Parental Alienation Fallacies that Compromise Decisions in Court and in Therapy. *Professional Psychology: Research and Practice*.